



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : George GÉLIE
Date de convocation : 27 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 31
Nombre de procuration : 13

Extrait n°CC-07-2023-148

Objet : Validation de la sélection de l'appel à projet pour les œuvres artistiques du Jardin des Imaginaires du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne (CAICA) de Vivé au Lorrain.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELOT, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Christian RAPHA, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Annick CHARLEC.
 Philippe TRUCA (suppléant de Madame CASIMIRIUS).

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Patricia Athanase PALMONT à Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELOT, Joseph PÉRASTE à Jean-Baptiste ROTSEN, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Belfort BIROTA à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ à Jean-Hugues MOMPFILE, Sarah ANGAMA à Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTÉ, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN à Sylvie PALCY, Paulette RAPON à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Patricia Marie GUION-FIRMIN à Frédéric BUVAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Thierry MARÉCHAL, Justin PAMPFILE, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n°BC-09-2020-119 du 24 septembre 2020 portant approbation du plan de financement définitif de la phase 1 de la tranche 3 du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne de Vivé au Lorrain ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°CC-02-2022-028 du 17 février 2022 portant approbation de la procédure de l'appel à projet pour la conception, la réalisation et l'installation des œuvres artistiques du Jardin des Imaginaires du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne (CAICA) de Vivé ;

Considérant qu'un appel à projet a été mis en place pour la conception, la réalisation et l'installation d'œuvres artistiques dans le Jardin des Imaginaires du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne (CAICA) de Vivé ;

Considérant la procédure, relative à l'appel à projet pour la conception, la réalisation et l'installation d'œuvres artistiques au sein du Jardin des Imaginaires du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne (CAICA) de Vivé :

La consultation est organisée en deux étapes : la candidature et l'offre ;

- Lors de la première étape, les candidats transmettent un dossier complet comportant un curriculum vitae, les œuvres antérieures, une lettre d'intention et le budget prévisionnel du projet proposé,
- Un total de douze candidats au maximum seront admis à présenter une offre lors de la deuxième étape,
- Il est suggéré de mettre en place un comité de sélection composé d'un agent de la Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et de deux professionnels du domaine d'activité pour soumettre une analyse des candidatures,
- Il est également proposé de présenter les candidatures et la sélection réalisée par ce comité à une Commission Aménagement Habitat Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau (AHI) spécifique intégrant d'autres Elus de l'EPCI pour valider la sélection,
- Durant la phase d'offre, les candidats admis transmettront leur projet artistique contenant une maquette, une fiche détaillée, le calendrier d'exécution et le budget,
- La Commission Aménagement Habitat Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau (AHI), composée d'élus supplémentaires, dédiée à l'appel à projet approuvera la sélection de huit artistes ou groupements d'artistes effectuée par le comité,
- Les huit projets seront retenus par le Conseil Communautaire pour être réalisés et installés au sein du Jardin des Imaginaires ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet pour les œuvres artistiques du Jardin des Imaginaires, un comité de sélection composé de deux professionnels et d'un agent de CAP Nord Martinique a été mis en place comme suit :

- **Valérie JOHN**, artiste plasticienne, professeure d'art, d'expression plastique et de méthodologie de la création au Lycée Victor Anicet,
- **Jaimy-Lee VILO ROCHEFORT**, curatrice d'art qui a eu l'occasion de travailler en France, à l'international et sur le territoire Martiniquais,
- **Elodie FRONTIER**, chargée de médiation scientifique et culturelle, au sein de CAP Nord Martinique ;

Considérant que la première étape de l'appel à projet relative à la phase de candidature a été effectuée et que le comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures et a transmis son avis à la Commission ;

Considérant que les membres de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE), réunis le 26 octobre 2022, ont émis un avis favorable sur les 12 candidats admis à présenter une offre ;

Considérant que la seconde étape de l'appel à projet relative à l'offre a été réalisée : le comité de sélection a analysé les 11 offres reçues et a donné son avis sur la sélection des 8 projets artistiques à sélectionner ;

Considérant que les membres de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE) réunis le 16 mai 2023 ont validé la proposition effectuée par le comité de sélection ;

Considérant le choix des huit artistes ou groupements suivants, effectué par le comité de sélection et par la Commission AHI ;

1. AD BERTIZZOLO pour un montant de 40 000 € HT
2. ALEXIA SCHMIDT (Alexia DeFluff) pour un montant de 35 000 € HT
3. ALEXIS DEVEVEY DIT RERO pour un montant de 37 000 € HT
4. VICTOR ANICET pour un montant de 25 000 € HT
5. ATELIER PROUCHET DALLA COSTA pour un montant de 45 000 € HT
6. KRISTEN K CUNNINGHAM pour un montant de 39 985 € HT
7. CHRISTOPHE FAURE pour un montant de 39 164 € HT
8. MARTIN LEVEQUE pour un montant de 36 866,50 € HT

Considérant qu'il convient de valider le versement de l'indemnisation de 2 000 € prévu à l'appel à projet pour les artistes non retenus ayant fournis une offre avec esquisse ;

Considérant que le montant global s'élève à 304 015,50 € HT et comprend les indemnités. Ce montant entre dans l'enveloppe budgétaire prévue dans le plan de financement validé par le Bureau Communautaire du 24 septembre 2020 (délibération n°BC-09-2020/119) ;

Considérant que les membres de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE) réunis le 16 mai 2023 ont émis un avis favorable concernant la sélection des huit artistes préalablement cités ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider la sélection des huit artistes ou groupement, listés ci-après, préalablement retenus par le comité de sélection et par la Commission Aménagement Habitat Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau pour la conception, la réalisation et l'installation d'œuvres artistiques au sein du Jardin des Imaginaires du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne de Vivé.

1. AD BERTIZZOLO pour un montant de 40 000 € HT,
2. ALEXIA SCHMIDT (Alexia DeFluff) pour un montant de 35 000 € HT,
3. ALEXIS DEVEVEY DIT RERO pour un montant de 37 000 € HT,
4. VICTOR ANICET pour un montant de 25 000 € HT,
5. ATELIER PROUCHET DALLA COSTA pour un montant de 45 000 € HT,
6. KRISTEN K CUNNINGHAM pour un montant de 39 985 € HT,
7. CHRISTOPHE FAURE pour un montant de 39 164 € HT,
8. MARTIN LEVEQUE pour un montant de 36 866,50 € HT.

Article 2 :

D'approuver le dédommagement, d'un montant de 2 000 €, prévu dans l'appel à projet pour les candidats, listés ci-après, non retenus qui ont fourni une offre avec esquisse.

- JULES ANDRIEU,
- JOHANN CAPGRAS,
- Le groupement ARTHUR EVENO et ELIA PRADEL.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 42

Contre : 00

Abstention : 02

Abstention déclarée : 00

Non votant : 02

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 31 juillet 2023

Le Président


 Bruno Nestor AZÉROT